



AVEZ VOUS RÉGLÉ VOTRE
COTISATION SYNDICALE

☐ oui

☐ non

Fiche mutations mouvement inter-académiques 2017

A renvoyer, avec 2 enveloppes timbrées à vos nom et adresse, à la section FO de l'académie dans laquelle vous faites vos vœux

Académie :	Corps :
Nom :	Prénom :
Discipline :	Grade :
Date de naissance :	
Adresse :	
Téléphone (portable de préférence) :	Courriel :

☐	Titulaire	☐	ATP en 2016-2017		
Etablissement d'exercice (établissement de rattachement pour les TZR) :					
☐	Stagiaire, Lauréat de concours	Académie concours :			
Bénéficiaire de la bonification spéciale*		oui	☐	non	☐
Si non, utilisez-vous vos 50 points cette année ?		oui	☐	non	☐
☐	Ex-titulaire de l'Education nationale				
☐	Ex-titulaire d'un autre corps de la Fonction publique				
☐	Réintégration (précisez votre situation)				
☐	Dossier "Handicap" déposé auprès du rectorat				
☐	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi				
☐	Demande dans un mouvement spécifique remplir la page IV				

Cadre à remplir si vous demandez une bonification familiale (non valable pour le mouvement spécifique)

Profession et lieu de travail du conjoint :
préciser l'académie et le numéro de département

☐	Marié(e)
☐	Pacsé(e)
☐	Concubin(e) avec enfant(s)
☐	Parent isolé
☐	Rapprochement de la résidence de l'enfant
Nombre d'enfants (- de 20 ans au 01/09/17) :	
Nombre d'enfants (- de 18 ans au 01/09/17) :	
En cas de demande de mutation simultanée avec un conjoint géré par la DGRH 2 nd degré, précisez :	
Le nom du conjoint :	
Sa discipline :	
Son grade :	
Son affectation en 2016-2017 (établissement, commune, département et académie) :	

Vérification des barèmes et des vœux

Vos 5 premiers vœux académiques Joignez impérativement la photocopie du formulaire de confirmation	
Académies en clair (pas de codes)	Partie réservée aux commissaires paritaires académiques (ne rien inscrire) Barème
1	
2	
3	
4	
5	
Partie réservée aux commissaires paritaires nationaux	Projet ordinateur

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier lors des commissions paritaires relatives aux mutations nationales, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant.

Date

Signature

Echelon (plafonnement à 98 points, échelons compris)								
Par échelon acquis au 31/08/2016 par promotion ou par reclassement au 01/09/16 (forfait de 21 points pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelons).					7 points			
Bonification hors-classe					49 points			
Bonification classe exceptionnelle (PEGC et CE d'EPS)					77 points			
Ancienneté dans le poste au 31/08/2017								
Par année					10 points			
Bonification forfaitaire par tranche de 4 ans					25 points			
Bonifications éducation prioritaire								
Si l'établissement était précédemment classé APV					Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV			
Rentrée 2014	Mouvement 2017 (ainsi que 2018 et 2019 pour les seuls lycées)		Rentrée 2014	Mouvement 2018 (collège)		Classement à la rentrée 2014	A partir du mouvement 2017	
REP + et ville / Rep + / Ville / Ville et REP / REP	1 an	60 pts	REP + et ville / Rep + / Ville / Ville et REP	5 ans et +	320 pts	REP + et ville Rep + Ville Ville et REP	5 ans et +	320 pts
	2 ans	120 pts						
	3 ans	180 pts						
	4 ans	240 pts		REP	5 ans et +			
Etablissements non REP+ non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux, isolés, ZEP...)	5-6 ans	320 pts*	Etablissements non REP+, non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux, isolés, ZEP...)	Quelle que soit l'ancienneté dans le poste	0 pts			
	7 ans	350 pts						
	8 ans et +	400 pts						

* mais 300 pts pour les établissements classés REP, non REP+, non ville ou non REP

Bonification liée à la stabilisation des Titulaires sur Zone de Remplacement pour les ex-TZR mutés entre 2006 et 2012 sur poste fixe, dans le cadre d'un vœu bonifié de « stabilisation »		
Bonification non cumulable avec une bonification "Education prioritaire" : sur tous les vœux.	100 points	
Vœu préférentiel		
Vous renouvelez le premier vœu 2 ans de suite : dès la 2 ^{ème} année, par année consécutive (attention : voir plafonnement, page 5)	20 points	
Bonifications liées à la situation familiale ou civile tous les vœux ne sont pas bonifiés, voir pages 6 et 7		
Rapprochement de conjoints	150,2 points	
Bonification par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2017	100 points	
Années de séparation		
+ agent en activité : 6 mois de séparation suffisent pour comptabiliser un an (emploi ou promesse d'embauche avant le 1 ^{er} mars 2017)		
+ agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint : la séparation doit être effective toute l'année et est comptabilisée pour une demi-année		
Durée effective	Agent en activité	Agent en dispo ou congé parental
1 an	190 points	95 points
2 ans	325 points	190 points
3 ans	475 points	285 points
4 ans et plus	600 points	325 points
Rapprochement de conjoints dans une académie non limitrophe (dès lors que les conjoints sont considérés "séparés", voir page 6)		200 points
Rapprochement de conjoints dans un département non-limitrophe d'une académie limitrophe (dès lors que les conjoints sont considérés "séparés", voir page 6)		100 points
Mutation simultanée de 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires		80 points
Rapprochement de la résidence de l'enfant ou parent isolé (si enfant de moins de 18 ans au 01/09/17)		150 points
Stagiaire, première affectation		
Stagiaire 2016-2017 formulant le vœu correspondant à son académie et/ou académie du concours : pour ces vœux (y compris les stagiaires en renouvellement)		0,1 point
Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation : pour l'académie d'origine		1000 points
Stagiaire 2016-2017 remplissant les conditions permettant l'attribution de la bonification spéciale* : sur tous les vœux (y compris les stagiaires en renouvellement)		
jusqu'au 4 ^e échelon : 100 points 5 ^e échelon : 115 points 6 ^e échelon et plus : 130 points		
Stagiaire 2016-2017 ne remplissant pas les conditions d'attribution de la bonification spéciale* : pour le premier vœu (y compris les stagiaires en renouvellement)		50 points
Ancien stagiaire 2014-2015 ou 2015-2016 n'ayant pas utilisé la bonification spéciale « premier vœu » ou stagiaire en prolongation : pour le premier vœu		50 points
Réintégration à titres divers emploi fonctionnel / établissement privé sous contrat / ex-PE détachés et intégrés dans le corps des certifiés à Mayotte qui demandent leur ancienne académie		1000 points
Dossier "Handicap"		1000 points
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi non cumulable avec les 1000 points "Handicap"		100 points
Sportif de haut niveau, par année d'ATP maximum 4		50 points
DOM, y compris Mayotte vœu en rang 1, pour les natifs du DOM ou CIMM		1000 points
Corse		
1 ^{ère} demande		600 points
2 ^{ème} demande consécutive		800 points
3 ^{ème} demande consécutive		1000 points

* mais 300 pts pour les établissements classés REP, non REP+, non ville ou non REP

Bonification liée à la stabilisation des Titulaires sur Zone de Remplacement pour les ex-TZR mutés entre 2006 et 2012 sur poste fixe, dans le cadre d'un vœu bonifié de « stabilisation »		
Bonification non cumulable avec une bonification "Education prioritaire" : sur tous les vœux.		100 points
Vœu préférentiel		
Vous renouvelez le premier vœu 2 ans de suite : dès la 2 ^{ème} année, par année consécutive (attention : voir plafonnement, page 5)		20 points
Bonifications liées à la situation familiale ou civile tous les vœux ne sont pas bonifiés, voir pages 6 et 7		
Rapprochement de conjoints		150,2 points
Bonification par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2017		100 points
Années de séparation		
+ agent en activité : 6 mois de séparation suffisent pour comptabiliser un an (emploi ou promesse d'embauche avant le 1 ^{er} mars 2017)		
+ agent en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint : la séparation doit être effective toute l'année et est comptabilisée pour une demi-année		
Durée effective	Agent en activité	Agent en dispo ou congé parental
1 an	190 points	95 points
2 ans	325 points	190 points
3 ans	475 points	285 points
4 ans et plus	600 points	325 points
Rapprochement de conjoints dans une académie non limitrophe (dès lors que les conjoints sont considérés "séparés", voir page 6)		200 points
Rapprochement de conjoints dans un département non-limitrophe d'une académie limitrophe (dès lors que les conjoints sont considérés "séparés", voir page 6)		100 points
Mutation simultanée de 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires		80 points
Rapprochement de la résidence de l'enfant ou parent isolé (si enfant de moins de 18 ans au 01/09/17)		150 points
Stagiaire, première affectation		
Stagiaire 2016-2017 formulant le vœu correspondant à son académie et/ou académie du concours : pour ces vœux (y compris les stagiaires en renouvellement)		0,1 point
Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation : pour l'académie d'origine		1000 points
Stagiaire 2016-2017 remplissant les conditions permettant l'attribution de la bonification spéciale* : sur tous les vœux (y compris les stagiaires en renouvellement)		
jusqu'au 4 ^e échelon : 100 points		5 ^e échelon : 115 points
		6 ^e échelon et plus : 130 points
Stagiaire 2016-2017 ne remplissant pas les conditions d'attribution de la bonification spéciale* : pour le premier vœu (y compris les stagiaires en renouvellement)		50 points
Ancien stagiaire 2014-2015 ou 2015-2016 n'ayant pas utilisé la bonification spéciale « premier vœu » ou stagiaire en prolongation : pour le premier vœu		50 points
Réintégration à titres divers emploi fonctionnel / établissement privé sous contrat / ex-PE détachés et intégrés dans le corps des certifiés à Mayotte qui demandent leur ancienne académie		1000 points
Dossier "Handicap"		1000 points
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi non cumulable avec les 1000 points "Handicap"		100 points
Sportif de haut niveau, par année d'ATP maximum 4		50 points
DOM, y compris Mayotte vœu en rang 1, pour les natifs du DOM ou CIMM		1000 points
Corse		
1 ^{ère} demande		600 points
2 ^{ème} demande consécutive		800 points
3 ^{ème} demande consécutive		1000 points

* Bonification spéciale pour certains stagiaires !

Bonification liée à des services « Education nationale » pour les fonctionnaires stagiaires : y ont droit les ex-enseignants contractuels du 2nd degré de l'Education nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ainsi que les ex-AESH, ex-AED et ex-contractuels en CFA justifiant de services dont la durée en équivalent temps plein (ETP) est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. Pour les ex-EAP, ceux-ci doivent justifier de deux années de service en cette qualité.

Remplissez toutes les rubriques vous concernant pour que nous puissions faire la vérification de votre barème.

		N° du vœu bonifié	Votre calcul	Vérification de la section académique
Votre échelon au 31/08/16 par promotion ou au 01/09/16 en cas de reclassement :		Tous		
Votre ancienneté dans le poste au 31/08/17 :		Tous		
Date d'affectation :				
Education prioritaire				
Date de votre affectation dans l'établissement :		Tous		
Classement de l'établissement (REP, REP+ ou Politique de la ville) :				
L'établissement était classé APV	si oui, cocher			
L'établissement est déclassé à la rentrée 2015	si oui, cocher			
Votre poste a été supprimé à la rentrée 2016	si oui, cocher			
Bonification liée à la stabilisation des TZR entre 2006 et 2012				
Vœu préférentiel		Vœu 1 correspondant à l'académie demandée plusieurs fois consécutives		
Date de la 1 ^{ère} demande				
Bonifications liées à la situation civile ou familiale				
Vous êtes en rapprochement de conjoints		Vœu 1 et académies limitrophes		
Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/17 :				
Nombre d'années de séparation en position d'activité :				
En disponibilité pour suivre le conjoint ou en congé parental :				
Conjoint dont la résidence professionnelle est située dans une académie non-limitrophe		Vœu 1 et académies limitrophes		
Conjoint dont la résidence professionnelle est située dans un département non-limitrophe d'une académie limitrophe - Indiquer lequel :		Vœu 1 et académies limitrophes		
Mutation simultanée de 2 conjoints		Vœu 1 et académies limitrophes		
Rapprochement de la résidence de l'enfant		Vœu 1 et académies limitrophes		
Parent isolé		Vœu 1 et académies limitrophes		
Stagiaire, première affectation				
Stagiaire 2016-2017 formulant le vœu correspondant à son académie de stage et/ou à l'académie du concours		Ce(s) vœu(x)		
Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation		Académie d'origine		
Stagiaire 2016-2017 bénéficiant de la bonification spéciale*		Tous		
Stagiaire 2016-2017 ne bénéficiant de la bonification spéciale*				
Stagiaire 2016-2017 ne bénéficiant de la bonification spéciale* et utilisant la bonification de 50 points sur le premier vœu		Vœu 1		
Ancien stagiaire 2014-2015 ou 2015-2016 n'ayant pas utilisé la bonification spéciale « premier vœu » ou stagiaire en prolongation : pour le premier vœu		Vœu 1		
Réintégration à titres divers emploi fonctionnel / établissement privé sous contrat / ex-PE détachés et intégrés dans le corps des certifiés à Mayotte qui demandent leur ancienne académie		Académie d'origine		
Dossier "Handicap"		Selon avis rendu lors du GT Handicap		
Bénéficiaire de l'obligation d'emploi		Tous		
Sportif de haut niveau		Tous		
DOM, y compris Mayotte		vœu 1 : le DOM		
Corse				
1 ^{ère} demande		2 ^{ème} demande consécutive		
3 ^{ème} demande consécutive		Stagiaire de Corse bénéficiant de la bonification spéciale*		
TOTAL				

Les demandes de postes spécifiques sont prioritaires sur le mouvement inter-académique : si votre demande de poste spécifique est satisfaite, **une participation éventuelle au mouvement inter-académique est annulée automatiquement**. Il n'y a pas de barème. L'avis de l'Inspection générale est prépondérant.

Cochez la (ou les) case(s)

☐	CPGE	☐	Sections binationales
☐	Classe de mise à niveau, Arts appliqués	☐	Sections internationales
☐	Dispositifs sportifs conventionnés	☐	Théâtre expression dramatique
☐	DMA	☐	Enseignement en langue corse
☐	DSAA	☐	Enseignement langue bretonne
☐	Cinéma audiovisuel	☐	DDFPT (ex-chef de travaux)
☐	BTS Code discipline :	☐	Personnels d'orientation

Académie :

Corps :

Grade :

Nom :

Prénom :

Discipline :

Rang agrégation :

Date de naissance :

Année du concours :

Adresse :

Type de concours : ☐ interne ☐ externe

Téléphone (portable de préférence) :

Courriel :

Vœux formulés à compléter si nécessaire avec le type de classe, notamment en CPGE

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

Joindre la copie de la totalité de votre dossier : CV, lettre de motivation, certification ainsi que tout élément pouvant servir à appuyer la candidature en commission, votre classement au concours par exemple, votre expérience éventuelle sur poste provisoire, vos qualifications hors Éducation nationale éventuelles...

Pièces jointes au dossier :

☐ CV☐ Lettre de motivation☐ Notice inspection☐ Certification☐ Autre (préciser) :

Observations

signaler notamment si un contact direct avec le chef d'établissement d'accueil a été pris, si une entrevue a eu lieu, un échange téléphonique, vos impressions éventuelles...